



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

1) Election du Maire

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire. **Monsieur Jacques SERRÉ**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal a ensuite fixé, à l'unanimité, à **CINQ** le nombre des adjoints et a procédé à l'élection de ceux-ci.

3) Election des Adjoints

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints. La liste **Isabelle SANCHEZ** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Isabelle SANCHEZ	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M. Philippe LANCIA	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Aline KUTTER	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M. Gérard DUPUIS	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Virginie DI MEGLIO	5 ^{ème} Adjointe au Maire

et immédiatement installés.

4) Lecture de la Charte des élus

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

- 1 *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2 *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3 *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4 *L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5 *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6 *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 7 *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8 *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
- 9 *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
- 10 *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 11 *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 12 *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire a remis également des articles réglementaires et législatifs du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D 2123-28).

Questions diverses

M. le Maire informe les élus de la date du prochain conseil municipal fixée au mardi 31 mars 2026. L'ordre du jour portera, entre-autre, sur le vote du budget 2026, sur la création des commissions et des comités consultatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle SANCHEZ.



Le Maire,
Jacques SERRÉ.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 23 mars 2026.